

# Compte-rendu

**Conseil Communautaire**  
**11 février 2019 - 20 heures 30**  
**A Lapleau**



**L'an deux mille dix-neuf, le 11 février, le Conseil de Communauté, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Francis DUBOIS, Président.**

**Nombre de conseillers en exercice : 39**

**Date de convocation : 04 février 2019**

## **PRESENTS**

**Délégués titulaires** : M. DUBOIS Francis, M. AOUT Jean-Pierre, M. BACHELLERIE Jean-Louis, M. BESSEAU Jean-Claude, M. BOUYGES Daniel, M. CONTINSOUZA Nicolas, M. DATIN Yves, M. FAURE Jean-Louis, M. FERRE Charles, M. GONCALVES Jean-François, M. HILAIRE Frédéric, M. KUTTIG Jean-Pierre, M. LAFON Jean-François, M. LANOIR Jean-Noël, M. MALISSARD Jean-Yves, M. MENUET Jean-François, Mme PEYRAT Denise, M. POINCHEVAL Michel, M. SUDOUR Claude, M. TAGUET Jean-Marie, M. TRAËN William, M. VALADOUR Jean-Pierre, M. VIGOUROUX Daniel, Mme VILLALBA Liliane.

**Délégué suppléant** : M. GRANDE Léon.

## **ABSENTS EXCUSES**

Mme AUDEGUIL Agnès, M. BOINET Jean, Mme CARRARA Annie, Mme COURTEIX Nadine, Mme DUBOUCHAUD Patricia, Mme ELEGIDO Martine, M. FAUGERAS Noël, Mme GUICHON Marion, Mme SCHWALM Sandrine, M. VEYSSIERE Pascal, M. ZANETTI Fernand.

## **ABSENTS**

Mme AVELINO Marie-Claude, M. CASSEZ Didier, Mme CAYROU Isabelle, Mme FAURE Monique.

Mme AUDEGUIL Agnès a donné procuration à M. BACHELLERIE Jean-Louis,  
Mme CARRARA Annie a donné procuration à M. FERRE Charles,  
Mme COURTEIX Nadine a donné procuration à M. HILAIRE Frédéric,  
Mme DUBOUCHAUD Patricia a donné procuration à M. DATIN Yves,  
Mme ELEGIDO Martine a donné procuration à M. TAGUET Jean-Marie,  
Mme GUICHON Marion a donné procuration à M. FAURE Jean-Louis,  
Mme SCHWALM Sandrine a donné procuration à Mme PEYRAT Denise,  
M. VEYSSIERE Pascal a donné procuration à M. DUBOIS Francis.

## **1 – Affaires générales.**

### **• AJOUT DE DEUX POINTS A L'ORDRE DU JOUR**

M. le Président demande l'autorisation au Conseil d'ajouter deux points à l'ordre du jour :

- ✓ Une motion pour demander l'octroi de moyens humains supplémentaires à la Trésorerie d'Egletons ;
- ✓ La modification du PLU de Marcillac la Croisille : règlement de la zone UX concernant l'implantation des constructions par rapport aux limites de voirie.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, autorise M. le Président à ajouter ces deux points à l'ordre du jour.

- **APPROBATION DU COMPTE RENDU DU DERNIER CONSEIL COMMUNAUTAIRE.**

Le compte-rendu ne faisant l'objet d'aucune remarque, est adopté à l'unanimité.

- **SIGNATURE DU REGISTRE DES DELIBERATIONS.**
- **MONSIEUR NICOLAS CONTINSOUZA EST DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE**
- **MOTION : DEMANDE D'AFFECTATION DE MOYENS HUMAINS SUPPLEMENTAIRES A LA TRESORERIE D'EGLETONS**

M. le Président rappelle que le territoire d'intervention de la Trésorerie d'Egletons couvre une grande partie du périmètre intercommunal, dont des collectivités de taille importante, notamment les communes d'Egletons, Rosiers d'Egletons et Marcillac la Croisille, cette dernière disposant d'un EHPAD public et la Communauté de Communes de Ventadour-Egletons-Monédières, dont les compétences vont croissantes. En outre, les communes de Darnets, Soudeilles et Péret Bel Air ont été rattachées à la Trésorerie d'Egletons au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Cependant, aujourd'hui et depuis plusieurs années, le personnel de la Trésorerie d'Egletons a connu un fort taux de rotation. De plus, depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2018, le comptable public est un agent de la Direction Départementale des Finances Publiques positionné en intérim dans l'attente de la nomination d'un agent permanent.

Cette instabilité du personnel conjugué à la suppression d'un poste au 1<sup>er</sup> janvier 2019 et au fait qu'un demi poste actuellement ouvert ne soit pas pourvu engendrent des difficultés à assumer dans des délais contraints les tâches qui lui incombent, que ce soient les missions d'appui aux collectivités ou les missions de conseil auprès de nos administrés.

A titre d'exemple, au niveau de la Communauté de Communes de Ventadour-Egletons-Monédières, un important travail de mise à jour de l'actif et de régularisation des créances non soldées n'a pu être effectué en 2018.

**Par conséquent, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Approuve** la présente motion, faisant ainsi part de sa volonté de :
  - **voir** nommé dans les meilleurs délais un trésorier permanent,
  - **voir** pourvu l'ensemble des postes actuellement ouverts.
- **Dit** que ces demandes constituent des préalables indispensables à la bonne exécution du service des finances publiques sur le territoire intercommunal ;
- **Précise** que la présente motion sera transmise à M. le Préfet de la Corrèze et à M. le Directeur Départemental des Finances Publiques.

## **2 - Affaires financières.**

- **RESTES A REALISER.**

Tableau distribué en annexe.

M. Charles FERRE demande sous quel délai les subventions FEADER prévues pour les opérations d'agrandissement de l'Accueil de Loisirs de Darnets et de construction de l'Accueil de Loisirs de Montaignac seront versées.

Mme Marie-Aude HUBERTY répond que la région s'est engagée à procéder au paiement pour la 31 mars 2019 au plus tard.

- **DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE.**

M. Jean-Claude BESSEAU rappelle que les dispositions de l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales rendent obligatoire, pour les communes de plus de 3 500 habitants et les groupements comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants, l'organisation d'un débat sur les orientations générales du budget. Ce débat doit avoir lieu dans un délai de deux mois précédant le vote du budget.

M. Jean-Claude BESSEAU présente le document annexe du DOB.

Remarques concernant les principaux investissements :

- Concernant l'aménagement du square de Darnets, qui est un lieu partagé entre l'école et l'accueil de loisirs, la Communauté de Communes, en portant le projet, pourra bénéficier d'une aide de la CAF à hauteur de 50%. La commune de Darnets participera à hauteur de la moitié du reste à charge soit 25% des dépenses. Les modalités de cette participation seront formalisées par une convention.
- Pour la réhabilitation de l'Auberge de Chaumeil, la Communauté de Communes réalisera une première tranche de travaux prévoyant la rénovation du sous-sol et du rez-de-chaussée, ainsi qu'une colonne de plomberie permettant de desservir les étages. M. le Président précise qu'il souhaiterait mutualiser le bâtiment avec l'Office de tourisme et obtenir une labellisation bistrot de pays. Il ajoute que le montant de 357 024 € annoncé dans le DOB constitue une enveloppe large. Un bureau d'études sera retenu pour travailler sur le projet avec l'espoir de réduire l'enveloppe autour de 200 000 à 250 000 €.
- Une réunion se tiendra le 18 février prochain avec le Directeur du Domaine des Monédières pour évoquer le projet d'extension du bâtiment d'accueil.
- M. le Président informe le Conseil que, dans le cadre du contrat de ruralité, 250 000 € d'aides pourront être attribuées au niveau du Pays, mais devront être partagées entre les deux intercommunalités et leurs communes.

***Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :***

***Prend acte*** de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire annexé à la présente délibération.

- **SCHEMA DE MUTUALISATION DES SERVICES : POINT D'INFORMATION**

Conformément aux obligations posées par la loi NOTRe, M. Jean-Claude BESSEAU rappelle qu'un schéma de mutualisation des services a été approuvé par le Conseil Communautaire en date du 4 septembre 2015.

Un point d'étape sur la mise en œuvre de ce schéma doit faire l'objet d'une communication chaque année lors du DOB ou du vote du Budget.

Il précise que ce schéma a été mis à jour pour 2019, afin d'y inclure les actions nouvellement mises en place en 2018.

Un document a été distribué à chacun des conseillers communautaires.

Il propose au Conseil d'émettre des propositions de mutualisation, d'achat ou de personnel, auxquelles il conviendrait de porter une réflexion en 2019.

M. le Président informe le Conseil que l'Agence de l'Eau lance un appel à projet pour le renouvellement des conduites d'eau potable et que les communes de Saint-Yrieix-le-Déjalat, Lafage-sur-Sombre et Moustier-Ventadour peuvent y prétendre.

M. Jean-Yves MALISSARD répond qu'il serait difficile pour sa commune de prendre en charge les annuités d'emprunt correspondant aux travaux.

M. le Président insiste sur l'intérêt de répondre à cet appel à projet car la commune pourrait obtenir 10% d'aides ainsi que la prise en charge des intérêts d'emprunt sur les dix premières années. Il ajoute que l'emprunt peut être amorti sur 60 ans. La date limite de dépôt des dossiers est fixée au 30 septembre 2019.

#### ➤ **VERSEMENT D'UNE AVANCE SUR LA SUBVENTION DE L'OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE**

M. le Président rappelle qu'une convention d'objectifs a été signée le 1<sup>er</sup> mars 2017, pour une durée de 3 ans, entre la Communauté de Communes et l'Office de Tourisme Communautaire.

Cette convention prévoit qu'une subvention est versée chaque année à l'OTC en deux fois. Le premier versement intervient normalement après le vote du budget.

Pour répondre au besoin immédiat de trésorerie de l'OTC, M. le Président propose au Conseil d'autoriser le versement d'une avance sur le premier acompte de la subvention d'un montant de 25 000 €. Ce versement sera repris au budget 2019.

*M. TAGUET Jean-Marie, Président de l'Office de Tourisme Communautaire, ne prend pas part au débat et au vote.*

#### **Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**Valide** la proposition de M. le Président,

**Autorise** M. le Président à procéder au versement d'une avance de 25 000 € sur la subvention au bénéfice de l'Office de Tourisme Communautaire,

**Inscrit** la dépense au compte « 6574 - Subvention de fonctionnement aux associations » du budget.

#### ➤ **VERSEMENT D'UNE PARTICIPATION INITIALE AU SYNDICAT MIXTE DU PAYS HAUTE-CORREZE-VENTADOUR**

M. Jean-Claude BESSEAU indique qu'un courrier en date du 10 décembre a été reçu de la part de Mme la Présidente du Syndicat Mixte du Pays de Haute-Corrèze Ventadour.

Compte tenu de subventions en attente de versement (ANAH et LEADER notamment), Mme la Présidente explique que le Syndicat Mixte rencontre des difficultés de trésorerie.

Pour rappel, la Communauté de Communes verse chaque année une participation au Syndicat Mixte, qui s'élevait à 39 508,47 € en 2018.

Aussi, il est proposé au Conseil d'autoriser le versement d'une avance sur la participation d'un montant de 16 000 €, représentant environ 40% de la participation totale envisagée. Ce versement sera repris au budget 2019.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**Valide** la proposition de M. le Président,

**Autorise** M. le Président à procéder au versement d'une avance de 16 000 € sur la participation au Syndicat Mixte du Pays de Haute-Corrèze Ventadour,

**Inscrit** la dépense au compte « 6281 – Concours divers » du budget.

➤ **ENFANCE JEUNESSE – BAREME 2019 DES PARTICIPATIONS FAMILIALES DANS LE CADRE DE LA PRESTATION DE SERVICE UNIQUE AU SEIN DU MULTI-ACCUEIL.**

M. Jean-François GONCALVES rappelle que la participation financière demandée à la famille couvre la prise en charge de l'enfant pendant son temps de présence dans la structure, y compris les soins d'hygiène (couches, produits de toilette...) et les repas. Aucune déduction ou supplément ne peut être effectué pour les repas et/ou les couches.

Les ressources prises en compte pour déterminer la participation financière des familles sont les revenus perçus pour l'année N-2.

Le montant de la participation de la famille est défini par un taux d'effort appliqué à ses ressources.

Ce taux d'effort se décline comme suit :

- \* il est modulé en fonction du nombre d'enfants à charge dans la famille (au sens des prestations familiales) ;
- \* il tient compte de la présence dans la famille d'un enfant en situation de handicap (bénéficiaire de l'AEEH), même si ce dernier n'est pas accueilli dans la structure. Le tarif immédiatement inférieur est alors appliqué (ex : une famille de deux enfants dont un est porteur de handicap bénéficie du tarif applicable à une famille avec trois enfants). La mesure s'applique autant de fois qu'il y a d'enfants à charge et en situation de handicap dans le foyer.

**Les tarifs sont votés chaque année par délibération du Conseil Communautaire. Pour l'année 2019, ils restent inchangés dans l'attente d'une refonte globale des modalités de calculs de la part de la Caisse Nationale d'Allocations familiales.**

2019	Composition de la famille					
	1 enfant à charge	2 enfants à charge	3 enfants à charge	4 ou 5 enfants à charge	6 ou 7 enfants à charge	A partir de 8 enfants à charge
Taux d'effort	0.06%	0.05%	0.04%	0,03%	0,03%	0,02%
Plancher*	<b>687.30 €</b>					
Plafond*	<b>4 874.62 €</b>					
Tarif horaire minimum	0.41 €	0.34 €	0.27 €	0.21 €	0.21 €	0.14 €
Tarif horaire maximum	2.92 €	2.44 €	1.95 €	1.46 €	1.46 €	0.97 €

\*Les ressources plancher et plafonds sont définies par la CNAF (Caisse Nationale d'Allocations Familiales) chaque année.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Adopte** le barème des participations familiales de la CNAF tel que présenté ci-dessus, au sein du Multi-accueil, pour l'année 2019,
- **Autorise** M. le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

### **3 – Ressources Humaines.**

➤ **MISE A JOUR DU REGLEMENT INTERIEUR**

Mme Denise PEYRAT rappelle que, par délibération en date du 30 juin 2014, le Conseil communautaire a approuvé le règlement intérieur du personnel de la Communauté de Communes.

Compte tenu des évolutions de la collectivité depuis cette date, et en particulier de l'intégration du service Ordures Ménagères, il apparaît nécessaire de mettre à jour ce document.

Aussi, M. le Président propose au Conseil d'approuver le règlement intérieur mis à jour, et ses annexes dont, en particulier, le règlement de formation et le tableau des autorisations spéciales d'absence.

Il propose par ailleurs d'approuver le passage à l'annualisation du temps de travail des agents du siège administratif, afin de garantir une harmonisation des conditions de temps de travail de l'ensemble des agents de la collectivité.

Il précise que ces documents ont reçu un avis favorable à l'unanimité de la part du Comité Technique lors de ses réunions du 15 janvier et du 1<sup>er</sup> février 2019.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Adopte** le règlement intérieur ainsi mis à jour et annexé à la présente délibération ;
- **Autorise** M. le Président à signer ce règlement intérieur et tout document afférent à son application.

## **4 – Dossiers.**

### **➤ PROJET DE SERRES : SIGNATURE D'UNE PROMESSE DE VENTE AVEC LES SERRISTES**

Dans le cadre du projet de serres à tomates, M. le Président rappelle que la Communauté de Communes accompagne les porteurs de projet, par la réalisation des plateformes et la construction du bassin d'irrigation.

Il est convenu avec les porteurs de projet de leur refacturer l'ensemble des frais supportés par la Communauté de Communes relatifs à ce projet, dans le cadre d'une convention prévoyant un échéancier de paiement sur 20 ans maximum.

Afin de permettre aux serristes d'obtenir les emprunts bancaires nécessaires au financement de la construction des serres, il leur est impératif de disposer de la propriété foncière des terrains.

Aussi, il est proposé de signer un acte de vente correspondant à la cession des terrains nus, et d'y annexer, en tant qu'acte indissociable, la convention de paiement des travaux d'aménagement réalisés par la Communauté de Communes. La signature de cet acte de vente interviendra durant l'été 2019, à l'issue des travaux supportés par la Communauté de Communes.

Cependant, d'ores et déjà, et avant de notifier aux entreprises le marché de travaux, M. le Président propose au Conseil communautaire d'approuver la signature d'une promesse de vente, pour un montant de 52 600 € hors frais notariés, qui aboutira à l'achèvement des travaux menés par la Communauté de Communes.

Ce document permet ainsi de disposer d'un engagement de la part des serristes, et de fixer dès à présent les conditions de vente des terrains.

Les frais d'acte sont à la charge de l'acquéreur.

#### ***Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :***

**- Approuve** la signature d'une promesse de vente avec les porteurs du projet de serres,

**- Désigne** Me Sageaud, notaire à Lapeau, pour rédiger cet acte,

**- Précise** que les frais d'acte sont à la charge de l'acquéreur,

**- Autorise** M. le Président à signer cette promesse de vente et tout document afférent à cette opération.

### **➤ SERVICE ORDURES MENAGERES : FOURNITURE ET TRANSPORT DU COMPOST**

M. Jean-Pierre AOUT informe le Conseil Communautaire de la délibération prise par le Comité Syndical du SIRTOM de la région d'Egletons en date du 16 juillet 2008, décidant de céder gratuitement du compost aux agriculteurs et aux usagers de son territoire d'intervention.

Le SIRTOM avait décidé de céder gratuitement le compost et d'en assurer la livraison pour les grosses quantités (chargement et transport) moyennant un coût du transport de 1 € du kilomètre.

M. Jean-Pierre AOUT propose de poursuivre ce service et d'approuver le maintien du tarif indiqué ci-dessus.

#### ***Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :***

- **Approuve** la mise en place d'un service de fourniture et de transport du compost,
- **Approuve** le tarif du coût du transport indiqué ci-dessus,
- **Autorise** Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires et signer tous les documents se rapportant aux présentes décisions.

➤ **SERVICE ORDURES MENAGERES : TARIFICATION SPECIFIQUE DE LA REOM 2019.**

M. Jean-Pierre AOUT rappelle à l'Assemblée la délibération du 09 avril 2018 fixant pour 2018 les tarifs spécifiques de REOM pour certains organismes. Il convient de les approuver pour 2019.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Fixe** les frais de fonctionnement et de collecte des ordures ménagères pour l'année 2019 à 49.11 € par habitant collecté pour un ramassage hebdomadaire, applicables aux terrains de campings et autres partenaires liés par convention spécifique ;
- **Applique** les tarifs en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2019 de l'année de référence pour le traitement (frais d'incinération) des ordures ménagères (coût à la tonne SYTTOM 19 - 101 €) ;
- **Arrête** la participation du Département au ramassage des ordures ménagères à 104.61 € par conteneur collecté sur le bord des routes départementales (1 sur la RD16 en montant à St Yrieix le Déjalat et 1 au Pont de Franchesse) majoré des frais d'incinération (coût à la tonne SYTTOM 19 - 101 €) ;
- **Arrête** la participation des villages vacances, campings, colonies de vacances, etc... à la collecte des ordures ménagères soit 49,11 € par personne pour l'année 2019, divisé par deux pour collectes groupées, majoré des frais d'incinération (coût à la tonne SYTTOM 19 - 101 €) ;
- **Autorise** Monsieur le Président à signer tous les documents et prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution des présentes décisions.

➤ **SERVICE ORDURES MENAGERES : PENALITE FINANCIERE POUR NON TRANSMISSION DES ELEMENTS NECESSAIRES A LA FACTURATION DE LA COLLECTE DES DECHETS MENAGERS APRES SERVICE FAIT.**

Monsieur le Président :

- Informe le Conseil Communautaire de la délibération prise par le Comité Syndical du SIRTOM de la région d'Egletons en date du 18 mars 2015 décidant d'instituer une pénalité financière pour « non transmission des éléments nécessaires à la facturation de la collecte des déchets ménagers après service fait ».
- Rappelle que la facturation des services de collecte des déchets est établie directement aux campings, colonies de vacances, villages de vacances etc... qui fournissent à la Communauté de Communes le nombre de nuitées.



- Précise que les éléments nécessaires à la facturation sont demandés après service fait, et que certains organismes malgré plusieurs courriers de relance ne transmettent pas les nuitées.
- Propose de voter le maintien à l'encontre des organismes qui n'auraient pas communiqué les informations après la première demande et les deux courriers de relance :
  - de la facturation d'une pénalité financière,
  - d'établir la facturation de la collecte et du traitement pour la période considérée en fixant comme base de calcul le résultat de la moyenne des deux dernières valeurs fournies par l'organisme.

M. Nicolas CONTINSOUZA explique qu'il est pertinent de recouper les informations avec celles liées à la taxe de séjour.

***Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :***

- **Approuve** la proposition de Monsieur le Président et décide d'instituer une pénalité financière pour « non transmission des éléments nécessaires à la facturation de la collecte des déchets ménagers après service fait » par l'organisme, après transmission de la première demande et des deux courriers de relance, celui-ci devra s'acquitter :
  - d'une pénalité s'élevant à 150,00 €.
  - de sa participation financière à la collecte et au traitement des déchets de la période considérée, établie à partir des éléments suivants «base de calcul : le résultat de la moyenne des deux dernières valeurs fournies par l'organisme ».
- **Autorise** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre des présentes décisions.

➤ **VENTE DE TERRAIN – ZONE DE LA GRESOUILLERE**

M. Jean-Noël LANOIR informe le Conseil de la demande d'une entreprise locale d'acquérir une parcelle sur la zone de la Grésouillère d'une superficie 3 750 m<sup>2</sup> environ. Il est proposé de vendre la parcelle à un prix de 7,11 € HT/m<sup>2</sup> sur la base de 3 240 m<sup>2</sup>, le reste de la parcelle étant grevé d'une servitude. Le montant total de la parcelle s'élèverait ainsi à un prix forfaitaire de 23 000 € HT.

***Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :***

- **Décide** de la vente d'un lot d'une superficie de 3750 m<sup>2</sup> environ situé sur la zone d'activités économiques de la Grésouillère, pour un montant forfaitaire de 23 000 € HT,
- **Désigne** Monsieur DUCROS, géomètre à Egletons, pour réaliser le document d'arpentage,
- **Confie** à Maître JOYEUX, notaire à Egletons, le soin d'établir l'acte de vente,
- **Autorise** M. le Président à signer le document d'arpentage, l'acte de vente et tout document afférent à cette opération.

➤ **DEMANDES DE SUBVENTIONS DETR**

➤ **VOIRIE SUR LA ZONE DE TRA LE BOS**

Dans le cadre de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), la Communauté de Communes de Ventadour-Egletons-

Monédières dispose, depuis le 1er janvier 2017, de la compétence « création, aménagement, entretien et gestion de l'ensemble des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale et touristique » sur son territoire.

En vertu de l'article 9 de ses statuts, la Communauté de Communes dispose de la compétence « création, aménagement et entretien de voiries d'intérêt communautaire ».

M. Jean-Noël LANOIR informe le Conseil que des travaux de renforcement de chaussées sont nécessaires sur la zone de Tra le Bos, située à Egletons, rue de Tra le Bos, sur la section entre le giratoire et l'EATP, pour un montant estimé à 41 665,84 € HT.

Considérant que la voirie précitée est d'intérêt communautaire,

M. Jean-Noël LANOIR propose de solliciter une subvention au titre de la DETR pour un montant de 14 583,00 €, soit 35% des dépenses HT.

Le plan de financement serait donc le suivant :

- Etat (DETR) : 14 583 €
- Communauté de Communes : 27 082,84 €.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Approuve** l'opération de renforcement de chaussée sur la zone de Tra le Bos,
- **Déclare** d'intérêt communautaire la voirie correspondant à cette opération,
- **Arrête** le plan de financement tel que défini ci-dessus,
- **Autorise** M. le Président à solliciter l'aide de l'Etat au titre de la DETR,
- **Autorise** M. le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

#### ➤ **ACCUEIL DE LOISIRS DE MARCILLAC LA CROISILLE**

M. Jean-Noël LANOIR expose au Conseil que l'ALSH de Marcillac-la-Croisille, installé dans un bâtiment communal mis à disposition de la Communauté de Communes, apparaît aujourd'hui trop exigu compte tenu de sa fréquentation moyenne supérieure aux prévisions, et compte tenu par ailleurs de l'évolution de la population de la commune de Marcillac-la-Croisille et des communes voisines. En outre, la CAF propose d'étendre notre maillage territorial en matière de service enfance-jeunesse au niveau de la petite enfance.

En conséquence, la Communauté de Communes étudie actuellement la possibilité de coupler l'Accueil de loisirs à une micro-crèche. D'une capacité maximale de 10 enfants, cette micro-crèche constituera une antenne du multi-accueil de la Maison de l'Enfant à Egletons, qui en assurera la direction.

Pour ce projet, « la Maison Ausoleil », propriété de la commune de Marcillac-la-Croisille, fera l'objet de travaux de réhabilitation et d'extension pour un montant estimatif de 500 000 € HT. Ce bâtiment, de par sa proximité directe avec l'école primaire et son grand parc arboré, constitue un lieu idéal pour les enfants.

M. Jean-Noël LANOIR propose de solliciter une subvention au titre de la DETR – Construction ou aménagement de locaux pour l'accueil de mineurs - à hauteur de 32% des dépenses plafonnées à 200 000 € HT, soit 64 000 €.

Le plan de financement serait donc le suivant :

- Etat (DETR) : 64 000 €
- Département : 60 000 €
- CAF : chiffrage en cours

- Communauté de Communes : pour le solde.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Approuve** l'opération de restructuration de l'ALSH de Marcillac la Croisille,
- **Arrête** le plan de financement tel que défini ci-dessus,
- **Autorise** M. le Président à solliciter l'aide de l'Etat au titre de la DETR et de la CAF,
- **Autorise** M. le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

➤ **DOMAINE DES MONÉDIÈRES**

M. le Président rappelle que, par délibération en date du 24 septembre 2018, le Conseil Communautaire a approuvé la maîtrise d'ouvrage intercommunale pour la réalisation de travaux d'extension du Domaine des Monédières, dont le coût estimatif s'élève à 1 750 000 € HT, mobilier compris.

L'extension du bâtiment principal comprend :

- Pour la partie piscine : la création d'une entrée unique, de vestiaires, douches sanitaires et d'une salle de fitness,
- Pour la partie spa : un accueil dédié, un espace soin avec trois cabines, un solarium, un espace humide indépendant (sauna, hammam, jacuzzi),
- Une salle d'activités, spectacles et projections,
- Des lieux de détente : bibliothèques, point Wifi, salons, billard,
- L'extension du restaurant avec la création d'une deuxième salle et d'un bar,
- Un bloc sanitaire adapté à la capacité et au standing du Domaine,
- Des locaux techniques et d'exploitation.

Une subvention à hauteur de 200 000 € du Département est inscrite dans le Contrat de Cohésion des Territoires 2018-2020. Une subvention au titre de la DETR – Projets structurants – développement touristique - à hauteur de 25% des dépenses plafonnées à 500 000 € HT peut être sollicitée. Une aide de la Région a également été demandée. Des subventions Leader pourraient aussi être obtenues à hauteur de 50 000 €.

Le plan de financement serait donc le suivant :

- Etat (DETR) : 125 000 €
- Département : 200 000 €
- Leader : 50 000 €
- Région : chiffrage en cours
- Communauté de Communes : pour le solde.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Approuve** l'opération d'extension du Domaine des Monédières,
- **Arrête** le plan de financement tel que défini ci-dessus,
- **Autorise** M. le Président à solliciter l'aide de l'Etat au titre de la DETR, de la Région et du Leader,
- **Autorise** M. le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

➤ **MATERIEL INFORMATIQUE**

M. Jean-Noël LANOIR informe le Conseil que la Communauté de Communes doit acquérir du matériel informatique en 2019.

- 9 Postes de travail Bureautique,

- 2 portables bureautiques,
- 1 Poste de travail Ingénierie.

Le montant de l'opération s'élève à 8 000,00 € HT.

M. Jean-Noël LANOIR propose de solliciter l'octroi d'une subvention au titre de la DETR pour un montant de 3 200,00 €, soit 40% des dépenses éligibles HT.

Le plan de financement serait donc le suivant :

- Etat (DETR) : 3 200,00 €
- Communauté de Communes : 4 800,00 €.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**Valide** les propositions de M. le Président,

**Arrête** le plan de financement tel que défini ci-dessus,

**Autorise** M. le Président à solliciter l'aide de l'Etat au titre de la DETR,

**Autorise** M. le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

#### ➤ **SERVICE GEMAPI – PROGRAMME 2019**

M. Jean-Noël LANOIR rappelle que depuis 2018, les Programmes Pluriannuels de Gestion (P.P.G.) des milieux aquatiques doivent être élaborés à l'échelle de grands bassins versants. Cela implique une coordination entre structures gestionnaires afin d'élaborer conjointement les programmes de travaux. En ce qui nous concerne, 3 bassins ont été définis : Luzège, Corrèze et Doustre. Pour le moment, seul le bassin de la Luzège a pu faire l'objet d'une collaboration étroite avec Haute Corrèze Communauté. Le PPG Luzège sera donc soumis en DIG en 2019.

Dans le cadre des missions assurées par le technicien rivières, M. le Président expose les modalités des aides de l'Agence de l'Eau Adour Garonne pouvant aller à 40% du coût des missions de suivi et de gestion des cours d'eau assurées par le technicien rivières. Ces missions sont évaluées à 80% du temps de travail du technicien rivières en poste, les 20% restants étant affectés à la gestion des chemins de randonnées et au suivi informatique.

M. le Président propose au Conseil Communautaire de solliciter le bénéfice de ces dispositions.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Sollicite** les aides de l'Agence de l'Eau Adour Garonne au taux de 40% pour les missions de suivi et gestion des cours d'eau assurées par le technicien rivières pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019,
- **Autorise** le M. le Président à signer tous documents afférents à l'opération.

#### ➤ **MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE MARCILLAC LA CROISILLE**

M. le Président expose au conseil communautaire que des adaptations du PLU sont nécessaires pour prendre en compte l'évolution des projets de la commune.

M. Jean-Louis BACHELLERIE précise qu'il est nécessaire de délibérer sur les objectifs de la procédure de modification et de déterminer les modalités de concertation.

Les objectifs poursuivis sont les suivants :

-Modification du règlement de la zone UX concernant l'implantation des constructions par rapport aux limites de voirie actuellement à 25 mètres, qui devrait être ramené à 15 mètres.

Les modalités de concertation sont les suivantes :

Le projet de modification sera mis à la disposition du public pendant une durée de un mois selon les modalités suivantes :

- Mise à disposition du présent arrêté ;
- Mise à disposition du projet de modification au siège de la communauté de communes, carrefour de l'Épinette, 19550 Lapleau, du Lundi au Vendredi de 8H30 à 12H30 et de 13H30 à 17H ;
- Mise à disposition du projet de modification en mairie de Marcillac la Croisille, 4 place de la Mairie, 19320 Marcillac la Croisille, du Lundi au Vendredi de 8H30 à 12h00 et de 14H30 à 17H00 ;
- Un registre de concertation sera mis à disposition du public pour faire part des observations exclusivement sur l'objet présenté si dessus.

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Marcillac la Croisille en date du 28 juillet 2006 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

**Après avoir entendu l'exposé de M. le Président, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **prescrit** la modification du Plan Local d'Urbanisme approuvé sur l'ensemble du territoire communal de la commune de Marcillac la Croisille ;
- **approuve** les modalités de concertation qui seront mises en œuvre selon les modalités ci-dessus exposés ;
- **donne** délégation à M. le Président pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant la Modification du PLU de la commune de Marcillac la Croisille et tout document afférent à cet objet.

## **5 - Affaires diverses**

### ➤ **PRESENTATION DU NOUVEAU SITE INTERNET DE L'OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE ET BILAN DE LA SAISON TOURISTIQUE 2018**

#### **Bilan de la saison touristique 2018**

##### **1) Fréquentation estivale des bureaux d'information :**

*(Fréquentation en nombre de visiteurs venus à l'office de tourisme)*

	Bureau d'accueil d'Egletons			
	2015	2016	2017	2018
<b>Juin</b>	899	745	457	722
<b>Juillet</b>	2 258	2 197	2 047	1 803
<b>Août</b>	3 013	2 535	2 313	2 464
<b>Sept</b>	843	738	652	737
<b>Total</b>	<b>7 013</b>	<b>6 215</b>	<b>5 469</b>	<b>5 726</b>

\*Fréquentation des antennes en 2018 :

- Marcillac la Croisille (juillet-août) : **499** (455 en 2017, 482 en 2016, 544 en 2015)

- Moustier Ventadour (1<sup>er</sup> mai, 16 septembre) : 460 (356 en 2017, 358 en 2016, 344 en 2015)
- Chaumeil (1<sup>er</sup> mai, 29 septembre) : **302** (486 en 2017)

*Fréquentation de l'Office de Tourisme et de ses antennes plus 3,3% par rapport à 2017, hausse cependant modérée par une baisse de fréquentation en juillet et une baisse enregistrée à Chaumeil. Fréquentation de juin, août et septembre dopée par les évènements et animations de l'été et une météo très favorable.*

La baisse de fréquentation en juillet s'inscrit dans la tendance régionale et nationale et même si le Mondial a conduit certains vacanciers à différer leur départ, on constate depuis déjà quelques années qu'un décalage s'effectue au niveau des départs. Nous ne sommes plus pour la haute saison sur la période classique du 15 juillet au 15 août mais sur une période allant de fin juillet à fin août voire début septembre. De plus, cette année, les français ont fait le choix de partir, de nouveau, à l'étranger (12% des vacanciers), cela a certainement eu un léger impact sur la fréquentation de notre territoire. Au niveau national, il a été noté le retour des clientèles étrangères (+7%) mais nous l'avons peu ressenti sur le territoire.

## **2) Fréquentation du château de Ventadour :**

	<b>2012</b>	<b>2013</b>	<b>2014</b>	<b>2015</b>	<b>2016</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>
<b>Nb d'entrées</b>	3 787	4 228	5 081	4 297	4 835	4 239	4 638
<b>Recettes</b>	7 652 €	9 241 €	11 865 €	11 016 €	11 927 €	11 637 €	11 313 €

### ➤ Animations proposées par l'OT :

*3 Chasses au trésor : 51 participants*

*6 Journées tir à l'arc : 198 participants (619 participants en 2017)*

*Démonstration de combat à l'épée 3 samedis après-midi*

*JEP : 202 personnes ont visité le château de Ventadour lors des Journées Européennes du Patrimoine (61 pers. en 2017), ce chiffre à la hausse s'explique par une météo très favorable.*

*Le Pass Visite entre le CDMA et le château a cette année moins bien fonctionné (60 billets d'entrée du château récupérés par le CDMA (130 en 2017), 12 billets d'entrée du CDMA récupérés au château (26 en 2017))*

### ➤ Fréquentation des évènements organisés par :

**Foyer rural** : 810 personnes (*fête de la musique 16 juin : 100 pers, théâtre 24 juin : 100 pers, marché 7 juillet 150 pers, marché 4 août 250 pers, balade en Corrèze 29 juillet : 110 pers*)

**Via Ventadour** : 80 personnes (*concert*)

**6 TeamProd** : 220 personnes (*2 concerts, 20 pers et 200 pers*)

**Lez'arts et Salamandre** : 20 personnes (*fête Moustier Ventadour*)

## **3) Fréquentation de la Maison de Pays des Monédières :**

**Sur 5 mois 3 020 personnes en 2018, 4 066 personnes en 2017**

La boutique : 43 déposants en 2018, 58 déposants en 2017

*Plusieurs déposants dont les ventes de produits en 2017 étaient inférieures à 100 € n'ont pas été recontactés en 2018.*

Total des ventes boutique : 23 396.27 € en 2018, baisse de 7 674.40 €, -25 % par rapport à 2017

	2017	2018
Mai	2 599.03	<b>2 622.02</b>
Juin	4 108.28	<b>2 629.70</b>
Juillet	5 939.72	<b>3 187.40</b>
Août	14 257.40	<b>10 913.20</b>
Septembre	4 166.24	<b>4043.95</b>
Total en €	31 070.67 €	<b>23 396.27 €</b>

**2018** : 1 310 tickets émis, panier moyen/acheteur 17,86 €, panier moyen/ visiteur 7,75 €

**2017** : 1 783 tickets émis, panier moyen/acheteur 17,43 €, panier moyen/ visiteur 7,64 €

Les expositions : 4 exposants. Pas de vente exposition

Les animations à la Maison des Monédières : - 2 ateliers « jeu de peindre » le 17/07 : 8 participants, le 21/08 : 11 participants

- 1 atelier « Jouons dans la Nature » : 5 participants

- 1 conférence « l'histoire de la Corrèze de la préhistoire à nos jours » : 8 participants

- Ventes directes de myrtilles les mardis après-midi

#### **4) Fréquentation chez les prestataires touristiques :**

Le ressenti des professionnels ayant répondu à notre questionnaire (par mail ou téléphone) : 33 réponses

La fréquentation de leur établissement par rapport à l'année 2017 :

2018	En baisse	Stable	en Hausse
Juin	34%	22%	44%
Juillet	56%	22%	22%
Août	25%	28%	47%
Septembre	28%	25%	47%

Pour les professionnels interrogés la saison a été :

	2018	2017	2016	2015
<b>Très satisfaisante</b>	<b>25%</b>	16 %	33%	20 %
<b>Satisfaisante</b>	<b>44%</b>	53 %	36%	45 %
Médiocre	31%	31 %	31%	35 %

#### **Bilan positif pour 69 % des professionnels**

*Le bilan de la saison est en demi-teinte :*

*Si 69 % des professionnels se déclarent satisfaits de la saison, le pic d'activité s'est concentré de fin juillet au 19 août et même si à ce moment-là la fréquentation était très correcte sur le territoire, tous les professionnels ont constaté que les vacanciers surveillaient de très près leurs dépenses et étaient très exigeants sur le rapport qualité/prix.*

**A l'Office de Tourisme**, plus que les années précédentes, nous avons noté qu'une clientèle essentiellement familiale à cette période était en demande d'activités gratuites ou prenait plus de renseignements tarifaires.

*Comme l'année précédente, on note une grande disparité des résultats au niveau de mêmes secteurs d'activité, les professionnels qui ciblent mieux les attentes de leur clientèle, proposent*

des services et développent leur stratégie de commercialisation obtiennent de meilleurs résultats.

#### **5) Taxe de séjour :** (source <https://ventadour.taxesejour.fr/> au 15/01/2019)

Le nombre de nuitées a augmenté -

2018 : 123 496 nuitées (107 465 payantes, 15431 exonérées + 600 nuitées AirBnB)

2017 : 118 678 nuitées (104 457 payantes, 14 221 exonérée)

*Le nombre de nuitées réelles est légèrement supérieur car tous les hébergeurs ne saisissent pas les nuitées exonérées.*

#### **6) Objectifs 2018 fixés lors de l'AG**

##### ➤ **Communication :**

- Edition du programme des animations estivales (livret A5, 7 000 exemplaires) - *réalisé*
- Edition du guide touristique Ventadour Egletons Monédières (livret A5, 5 000 exemplaires) - *réalisé*
- Création d'un flyer « Maison de Pays des Monédières » (5 000 exemplaires) - *réalisé*
- Création d'un flyer « Château de Ventadour » (5 000 exemplaires) - *réalisé*
- Appel d'offre pour la réalisation du site internet de l'OTC, regroupant les sites de l'Office de Tourisme, du château de Ventadour et de la Maison de Pays des Monédières - *réalisé*
- Lancement du nouveau positionnement pour la préparation de la saison touristique 2019 (newsletters, page Facebook, site Internet, ...) - *en cours de réalisation*
- Logo/charte graphique de l'Office de Tourisme (+ Château de Ventadour et Maison de Pays des Monédières) - *en cours de réalisation*

##### ➤ **Animations touristiques : (réalisé)**

- Au château : tir à l'arc, démonstration de combat à l'épée, visites costumées (costumes prêtés par l'association Les médiévales d'Egletons), livret jeux et chasses au trésor pour les enfants
- A la Maison de Pays des Monédières : ventes directes de myrtilles et produits dérivés les mardis après-midi, conférence « L'Histoire de la Corrèze, de la Préhistoire à nos jours » animée par Frédéric Le Hech, atelier jeu de peindre, atelier jeu dans la nature
- Les mercredis des Monédières à Chaumeil et à Meyrignac-l'Eglise, organisés en partenariat avec le PNR.
- Terra Aventura : cache de Lapleau découverte 387 fois en 2018, 134 en 2017, cache de Sarran découverte 303 fois en 2018, 165 en 2017.
- Randoland

##### ➤ **Investissements :**

- PC, logiciels - *réalisé*
- Appareil photo numérique - *reporté*
- Etagères pour la billetterie de Ventadour et la maison de Pays des Monédières - *réalisé*
- Site internet de l'Office de Tourisme - *en cours de réalisation*
- Réaménagement de l'espace d'accueil de l'Office de Tourisme, bureau d'Egletons - *reporté à 2019*



➤ **MAISON D'ACCUEIL DE VENTADOUR**

Pour rappel, Mme Camille SOULARUE occupe la maison d'accueil de Ventadour depuis l'automne dernier. Cette dernière a signalé des difficultés pour chauffer le bâtiment, très énergivore.

La Communauté de Communes va demander à l'opérateur qui travaille sur l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat, SOLIHA, d'étudier les travaux nécessaires pour en améliorer l'isolation.

Mme Camille SOULARUE souhaite ouvrir au printemps un café avec animations culturelles, de la petite restauration et de la vente de produits locaux. Elle dispose également d'une Licence IV.

➤ **LISTINGS ORDURES MENAGERES**

M. le Président demande à chaque commune de vérifier les listings Ordures ménagères reçus en mairie. Il insiste sur l'importance particulière de ce travail cette année avec l'étude sur l'optimisation et le financement du Service Public de Gestion des Déchets (SPGD) actuellement en cours.

➤ **PROCHAINE REUNION CANTONALE LE 26 MARS A MARCILLAC LA CROISILLE**

➤ **QUESTION D'UN ADMINISTRISTRE**

M. Claude SUDOUR fait part au Conseil d'une question adressée par un de ses administrés, qui souhaite savoir s'il est possible de mettre en place un groupe de travail sur l'approvisionnement local (circuits courts), l'installation des jeunes agriculteurs et la reprise d'exploitation.

M. le Président répond qu'un groupe de travail est déjà en place dans le cadre du développement économique et de la mise en place de circuits courts et qu'il s'est réuni en présence des Chambres consulaires à la salle du Mille Club en mars 2018.

D'autre part, M. Jonathan GOUSSAN précise que le plan d'actions économiques, approuvé en Conseil communautaire le 10 décembre dernier, prévoit notamment:

- La réalisation à l'échelle du Pays de Haute-Corrèze Ventadour et en partenariat avec la Chambre d'Agriculture de la Corrèze, d'un forum de la transmission-reprise des exploitations agricoles,
- La mise en place d'une aide à l'investissement immatériel pour les exploitations agricoles souhaitant pratiquer de la vente directe,
- La mise en place d'un groupe de travail associant des agriculteurs et visant à envisager un partenariat avec un abattoir local afin de disposer d'un atelier de découpe.

\*\*\*\*\*